

Référence :	FT 03 E 01	Version :	1.1.1	Mise à jour :	septembre-14
-------------	------------	-----------	-------	---------------	--------------

Équipement en moyens de protection contre les agents infectieux

Indication

Comme il est impossible de dire si une personne, même apparemment saine, est porteuse ou non d'une maladie infectieuse, il est indispensable que l'intervenant se protège contre les agents infectieux chaque fois qu'il prend en charge une victime.

Toutefois, pour ne pas alourdir les mesures, le choix des moyens de protection dépend :

- des gestes de secours à entreprendre ;
- des manifestations présentées par la victime ;
- des consignes données par l'autorité d'emploi.

Justification

Lors de la prise en charge d'une victime porteuse de germes infectieux, les moyens de protection ont pour objectifs de limiter le risque de contamination :

- par contact (peau de la victime, sang, matériel souillés) ;
- par voie aérienne (postillons, gouttes de salive).

Matériel

- Les gants à usage unique ou stériles

Ces gants permettent d'assurer une protection des mains de l'intervenant contre le risque d'exposition au sang ou à un autre liquide biologique comme la salive, l'urine ou les selles.

Les gants à usage unique en PVC, nitrile, sans latex fournissent une protection tout à fait efficace.

- Les masques médicaux

Portés par la victime, ils protègent l'intervenant contre les projections (salive, éternuement).

- Les masques de protection respiratoire

Ils permettent de protéger l'intervenant d'une contamination aérienne.

- Les lunettes de protection

Elles permettent de protéger l'intervenant d'une contamination par projection dans les yeux.

- Les masques imperméables avec protection oculaire

Portés par l'intervenant, ils permettent de protéger sa bouche et ses yeux des projections liquides (salive, sang et sécrétions).

- Les charlottes ou les cagoules

Elles assurent la protection des cheveux de l'intervenant contre les projections.

- Les sur-blouses

Elles protègent l'intervenant contre les projections sur ses vêtements.

Réalisation

L'équipement avec ces moyens de protection peut être complet ou partiel.

Mise en place des moyens de protection

Préalablement à la mise en place des moyens de protection, il convient de :

- se laver les mains ;

Puis revêtir, tout ou partie des équipements suivants, dans l'ordre figurant ci-dessous :

- mettre en place la charlotte, ou la cagoule ;

Lors de la mise en place de la charlotte ou de la cagoule, il convient de veiller à ce qu'elle recouvre la totalité des cheveux.

- mettre en place la sur-blouse ;

La sur-blouse doit être revêtue par l'avant.

L'ouverture étant située dans le dos, il convient de se faire assister pour fixer les lanières à l'arrière à la base du cou ou dans le dos.

- mettre en place le masque de protection ;

Le masque est placé avant la protection oculaire s'il n'en possède pas une lui-même.

Il est maintenu par des élastiques ou par des lanières qui sont passées l'une au dessus des oreilles, par dessus la charlotte et l'autre en dessous.

Après avoir mis en place le masque, il faut resserrer avec deux doigts l'agrafe qui est située au dessus de la racine du nez.

- mettre en place les lunettes de protection ;
Les branches doivent être glissées sous la charlotte.
Certaines lunettes de protection à usage unique nécessitent un « montage » avant utilisation.
- mettre en place les gants à usage unique ou stériles.

Retrait de l'équipement de protection

Afin d'éviter toute contamination au moment du retrait des moyens de protection, le secouriste doit se dévêtir de la manière suivante :

- retirer la protection oculaire puis respiratoire ;
- retirer la charlotte et la surblouse en la retournant ;
- retirer en dernier les gants à usage unique pour éviter toute contamination des mains du secouriste.

Les équipements souillés doivent être placés dans les conteneurs de DASRI.

Risques & contraintes

Lors du retrait des moyens de protection, il faut veiller à ne pas entrer en contact avec la face externe souillée des équipements.

Evaluation

Les mains nues n'ont pas touché les faces externes des équipements.

Les équipements, une fois ôtés, sont placés directement dans l'emballage à élimination de déchets.